

Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Etchemins

Contexte :

La réalisation du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est édictée par la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*. Le premier PGMR réalisé par la MRC des Etchemins a été adopté en 2006 et le deuxième PGMR révisé est entré en vigueur en 2016. Le PGMR 2023-2030 de la MRC des Etchemins brosse un portrait de la gestion des matières résiduelles sur son territoire et propose une série de mesures qui seront déployées afin de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières, de façon à réduire la quantité de résidus destinés au site d'enfouissement.

Plan d'action :

Le plan d'action présenté par la MRC a pour objectifs, d'ici 2030, de :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Implanter et étendre l'économie circulaire sur le territoire des Etchemins et mise en œuvre d'au moins 10 synergies;
- Recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

Ainsi, 23 mesures sont proposées, chacune s'accompagnant de moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de performance, d'échéances et d'estimations de budget. Voici quelques mesures phares du PGMR 2023-2030 de la MRC des Etchemins :

- Mesure 1.2 - Adopter et mettre en œuvre la politique d'élimination des produits à usage unique dans les bâtiments municipaux et sur la tenue d'évènement écoresponsable.
- Mesure 2.1 - Créer des synergies entre les entreprises des MRC des Etchemins et de Bellechasse.
- Mesure 3.3 - Acquérir et installer des équipements de récupération hors foyer et en assurer la collecte.

- Mesure 4.1 - Encourager le compostage domestique.
- Mesure 4.2 - Mise en place d'une collecte et d'un traitement de la MO en collaboration avec la MRC de Bellechasse et la RICBS.
- Mesure 4.5 - Réaliser des campagnes d'ISÉ sur la gestion des matières organiques et le compostage.
- Mesure 4.7 - Mettre en place une patrouille verte saisonnière.
- Mesure 5.2 - Responsabiliser les entreprises du secteur CRD sur la gestion de leurs déchets à l'aide d'outils de communication.